

## FICHE DESCRIPTIVE DU CORPS DES BIBLIOTHECAIRES DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE

Le corps des bibliothécaires compte 647 agents et est organisé en un grade unique. L'échelonnement indiciaire de ce grade unique est structuré en 11 échelons de l'IM 349 à l'IM 658.

Le corps des bibliothécaires est un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. C'est le ministre chargé de l'enseignement supérieur qui assure le recrutement et la gestion de ce corps. 80% des bibliothécaires sont affectés au sein du ministère de l'enseignement supérieur et 20% des bibliothécaires exercent dans les autres ministères, soit près de 130 agents (principalement au ministère de la culture).

Le corps des bibliothécaires constitue un corps de débouché pour les BIBAS. Il ne peut en revanche pas être considéré comme un corps vivier pour l'accès au corps supérieur des conservateurs (une dizaine de postes par an au titre du concours interne et de la liste d'aptitude).

Le corps des bibliothécaires est accessible par concours, liste d'aptitude et détachement. L'âge moyen des agents le composant est de 46,9 ans. L'âge moyen d'entrée dans le corps est de 37,6 ans.

- Concernant l'accès par voie de concours :  
Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.  
Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, d'autres départements ministériels ou relevant des collectivités territoriales ;
- Concernant l'accès par liste d'aptitude (LA) : elle est ouverte aux bibliothécaires assistants spécialisés justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établie ladite liste, de 9 ans de services publics dont cinq au moins de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, d'autres départements ministériels ou relevant des collectivités territoriales.

En 2016 ont été recrutés 46 agents par concours (dont 18 sur le périmètre « enseignement supérieur ») ainsi répartis :

- 32 au titre du concours externe (dont 10 sur le périmètre « enseignement supérieur ») : 3 lauréats appartenaient au corps des BIBAS ;
- 14 au titre du concours interne (dont 8 sur le périmètre « enseignement supérieur ») : 11 lauréats appartenaient au corps des bibliothécaires assistants spécialisés – BIBAS (catégorie B).

16 nominations ont été prononcées par liste d'aptitude.

- Le corps est également accessible par la voie du détachement aux fonctionnaires de catégorie A de l'Etat et des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. On recense 22 agents accueillis en détachement dans le corps des bibliothécaires en 2015.